

VOUS VOUS POSEZ CERTAINES **QUESTIONS** ?

VOICI LA **RÉPONSE** À VOS INTERROGATIONS LES PLUS FRÉQUENTES

QUESTIONS	RÉPONSES
Faut-il une attestation dérogatoire pour CHAQUE DÉPLACEMENT ?	OUI , l'attestation doit être datée.
Puis-je aller : ➤ sur les espaces publics ? ➤ sur la voie de l'aérotrain ?	NON , ceci n'est pas autorisé.
Puis-je aller : ➤ me promener en forêt ? ➤ faire du vélo ?	NON , les sorties doivent être brèves et à proximité du domicile.
Est-il possible d'aller « faire mon jogging » sur les chemins communaux ?	NON , ceci n'est pas autorisé.
Puis-je aller manger chez des amis/de la famille ?	NON , ceci n'est pas autorisé.
Pouvons-nous faire les courses en famille ?	NON , il est préférable de les faire seul(e).
Puis-je me rendre à un enterrement ?	NON , ceci n'est pas autorisé.
Puis-je emmener mon animal chez le vétérinaire ?	OUI , muni(e) de votre attestation dérogatoire.
Puis-je déménager pendant la période de confinement ?	OUI , si vous ne pouvez pas le reporter. Les déménagements sont limités aux besoins stricts, par exemple en cas de fin de bail.

DANS TOUS LES CAS ET POUR CHACUN DE VOS DÉPLACEMENTS AUTORISÉS,
MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE ATTESTATION. TÉLÉCHARGEZ L'ATTESTATION DÉROGATOIRE
ET LE JUSTIFICATIF DE L'EMPLOYEUR SUR : www.mairie-gometzlaville.fr

Plus d'infos sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

#COVID_19

Contravention réprimant
la violation des mesures
de confinement :
amende forfaitaire
de 135€ pouvant
être majorée à
375€

Décret n° 2020-264
du 17 mars 2020



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**